

Thopōfēwōr

κεροφήσις σαρδες.

λόγιος θορούνιες, Μνεῖος Τριπετος.
θορόφωρ δύγγαν.

118

26 « On a découvert, dans les fouilles de Delphes, un
décrit pour lesquels les Delphiques accordai-
ent à quatre Thées fils de Perséïpétès, ain-
si qu'à leurs descendants, la proxénie et les
divers priviléges, attribués aux Génitaires de
la ville. Bull de corr. hellen. 1836 p 467) Je re-
produis le texte publié par M. Perdrizet.

Foucart
les Athéniens
au IV^e siècle
dans la thor-
sonise
de Thrace
o 26-28.

Θεος. Τύχας αγαθας δη-
μοι εἰσιναι τοις Εορτ-
ουνιστ, Μνεῖοις, Τριπετος
κεροφήσιον σαρδε

5 Ιπατζι αυτοις νας εγγό-
νοι ορφετειαν, ωρομαν.
Ιεταινια ωροεδριαν, ωροβι-
νιαν εοι δεγγας, αιγιε
ιαν σαρδινιαν τα ια για
10 ταινια μαδινοριαν αι-
γαν ορφετειον νας ευρο-
γιαν, αιχαντος Απιοτο-
[γεν]ον δαγρωνικυν και-
[γιρυπάν]ειν λεγγαν[τοα]. ..

L'éditeur a proposé de reconnaître dans Hersebleptes de l'inscription le roi des Delphes qui réigna entre le de 359 et 341. Mais plusieurs raisons empêchent d'accepter cette identification. D'abord il serait singulier qu'on eût omis dans le décret d'ajouter à son nom le titre de *Basileus* qui lui est donné par les auteurs. Ensuite, pourquoi les Delphiens auraient-ils conféré la proxénie aux enfants du roi, au lieu de la décerner au roi lui-même et à ses descendants, suivant la formule habituelle? Enfin, lorsque Hersebleptes succéda à ~~Loys~~^{Loys} en 359, c'était un tout jeune homme, au dire d'un auteur contemporain: *O Ieopsgios o roris Samos, papaempsor m uas
touies ois Iou souvas sasdes.* (Diodore narre Apif.
16). Comment en 356, date du décret, aurait-il eu déjà ~~deux~~^{deux} fils, et, si l'on veut admettre le fait, quoique peu vraisemblable, par quelles services ces enfants en bas âge auraient-ils pu mériter la reconnaissance des Delphiens?

L'année du décret est fixée par le nom de l'archonte des Delphiens, que M. Perdrizet a restitué à *Ieopsgios*, et que les dernières recherches sur la chronologie delphienne ont placé en 356¹¹⁾. Si la lecture

¹¹⁾ Bull. de corr. Hellén. 1898 h. 68. Bourguet Administ. de Sant.

Αρρενογένεσις οικαδές. Απόρετη.

de ce n'est pas certaine, on pourrait restituer. 120

Apollonius qui fut archonte en 340⁽¹⁾, et alors les objections tomberaient en partie. A cette date, Herodes Atticus avait été dépossédé de son royaume par Philippe et il était mort ; ses fils avaient pu arriver à l'âge d'homme ou ils s'approchaient. Il y a là un fait matériel qui il y aurait intérêt à constater sur la pierre. Mais actuellement, si l'on tient à la lecture Apollonius, nous ne pouvons pas considérer le Thème Herodes Atticus comme le roi des Sodys, et le décret de Delphes, si il doit être maintenu en 356, n'ajoute rien à nos connaissances sur la famille du successeur de Céphas. "

Αρρενογένεσις οικαδές

(1) Bull. de corr. hellén. 1898 p. 611.

Μεροφή ἐντον εὐθότη
Ἄγιος Θωμάσιος Μηδίας Τίμενος.
Σπέζιας Δεσπούτης

121

Θεός Τίμενος αγαδᾶς. Αγ-
γοι εἰδωλαν ποιεῖν, Ηρο-
διον, Μηδίας, Τηρέ.
Κεροσθέας ευοι

5 Οραΐαί αὐτοῖς ναι εἴρο-
νου αποστολαν, απογαν-
τιαν, αρχοδριαν, αποδι-
νιαν αστι Λεψίαν απογ-
ιαν εαίνους ναι τα θύσα

10 εαίνα καδιάτηρ τοις αγ-
γοις αποστολαν ναι ειρ-
γίαν, Σταύρος Αποστο-
λήν, βαρινόντας Καγ-
δαρίποτεν, διππαντίδα.

Les Athéniens
dans la Chersonèse
de Thrace
vis à S. Foucart
o 26-27.